

Département des Hautes-Pyrénées



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la

déclaration d'utilité publique

portant

sur la dérivation des eaux

des sources de Praderas, d'Espugne et d'Harragne

et

l'instauration des périmètres de protection du captage

au profit de la commune de Vielle-Louron

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Demandeur : Mairie de VIELLE LOURON

Village

65240 VIELLE-LOURON

Commissaire Enquêteur : Maurice BOER

Village

65100 OSSUN EZ ANGLES

Table des matières

1. RAPPORT	3
I. Généralités concernant le projet soumis à l'enquête.....	3
○ Objet de l'enquête	3
○ Cadre juridique.....	3
○ Nature et caractéristique du projet, plan ou programme	4
○ Composition du dossier	6
II. Organisation et déroulement de l'enquête	7
○ Désignation du Commissaire Enquêteur.....	7
○ Modalité de l'enquête.....	7
○ Information effective du public	7
○ Climat de l'enquête.....	7
○ Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	7
III. Analyse des observations du public.....	8
2. CONCLUSIONS MOTIVEES	9
1. OBJET DE L'ENQUETE	9
2. AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS	9

1. RAPPORT

I. Généralités concernant le projet soumis à l'enquête

○ Objet de l'enquête

VIELLE-LOURON est une commune des Hautes Pyrénées, rattachée au canton de BORDERES LOURON et à l'arrondissement de BAGNERES DE BIGORRE.

Elle est située au sud-est de TARBES et au sud de LANNEMEZAN. Depuis cette ville, il faut prendre plein sud, direction ARREAU par le CD 929, puis obliquer vers le sud-est sur le CD 618 direction BAGNERES DE LUCHON, via le col de Peyresourde. Au niveau d'AVAJAN, le CD 25 repart vers le sud et conduit à VIELLE-LOURON.

VIELLE-LOURON est une petite commune de 90 habitants, à environ 1300 mètres d'altitude.

La commune exploite elle-même trois sources pour alimenter la population en eau potable : les sources de Praderas, d'Espugne et d'Harragne.

Conformément à l'article L.1321 du Code de la Santé Publique, l'alimentation en eau potable nécessite l'instauration de périmètres de protection autour de tous les captages ne possédant pas de protection naturelle efficace :

- Un périmètre de protection immédiate dont **les terrains sont à acquérir en pleine propriété s'ils n'appartiennent pas à une collectivité**

- Un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être établies des servitudes particulières de nature à préserver la qualité des eaux.

L'objet de la présente enquête est donc de légaliser et de déclarer d'utilité publique par arrêté préfectoral le prélèvement et l'utilisation de l'eau des sources.

○ Cadre juridique

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique
- Le code de l'environnement, en son titre 1^{er} du Livre II, et notamment les articles L214-3, L.215-13 et R.214-1 relatif aux opérations soumises à autorisation
- Le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 concernant la protection de la qualité des eaux
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.112-24
- La loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.
- Le Décret modifié n°55.22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière
- Le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2015
- Les arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- L'arrêté préfectoral des Hautes Pyrénées du 06 octobre 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental

- La délibération du conseil municipal de VIELLE-LOURON en date du 15 septembre 2013

- **Nature et caractéristique du projet, plan ou programme**



Un premier captage, dit de **Pradéras**, prélève l'eau qui s'écoule par gravitation vers le second captage **d'Espugne**. Les eaux ainsi collectées par ces deux systèmes poursuivent leur descente vers un réservoir, à l'entrée du village de VIELLE-LOURON.

Le troisième captage **d'Harragne** se déverse dans un réservoir qui alimente le quartier de Villembits, au sud du village.

Les Captages :

Le captage de Pradéras :

Il est situé au lieu-dit Praderasses, sur le flanc sud de la montagne du Cap de Bopillac, dans une forêt de résineux.

Ce captage est accessible en empruntant la route forestière du Louron, puis un sentier qui passe à côté de la source.

Il existait apparemment une clôture autour du dispositif mais celle-ci est détruite.

Le trop plein s'écoule à l'extérieur par une canalisation et se répand dans un thalweg.

Il n'y a pas de pacage aux abords de ce captage, ni de piste en amont. Les eaux captées par l'ouvrage ne présentent qu'une faible vulnérabilité. Aucun traitement n'est organisé sur ce site qui produit une eau conforme aux normes de potabilité.



Le captage d'espugne :

Ce captage est situé au lieu-dit "Bédat", dans le bois d'Artigues. Son accès est relativement difficile, par un sentier dans une forêt de sapin. L'ouvrage est souterrain et seul le regard métallique est apparent.

Il reçoit l'eau prélevée dans le précédent, distant de 900 mètres environ, et y joint son prélèvement.

Les eaux ainsi recueillies sont collectées quelques dizaines de mètres plus bas dans un réservoir qui dessert le village de VIELLE-LOURON.

Son environnement est sensiblement similaire au précédent avec une **faible vulnérabilité** des eaux captées.



Le captage d'Harragne :

Ce captage se trouve au lieu-dit "Villembits-dessus", au sud du village, dans une petite clairière. Il est accessible par un chemin non carrossable. L'eau détournée se déverse dans un réservoir contigu de 6 m³.

Cette source alimente la partie sud du village, le quartier de Villembits.



Il n'y a pas de prairie ni de pacage pour les animaux domestiques en amont du captage. Contrairement aux deux autres captages, les eaux recueillies par celui-ci ont une **vulnérabilité supérieure et un système de traitement est nécessaire**.

Le périmètre de protection rapprochée de ce captage empiète sur 1 hectare et demi de friches sur la commune limitrophe d'ADERVIELLE-POUCHERGUES.

Bilan besoin/ressources :

- Le débit minimal des captages jumelés de Pradéras et Espugne est de 63,4 m³/jour pour un besoin maximum estimé à l'horizon 2025 de 40 m³. La ressource est donc largement suffisante.
- En ce qui concerne le débit du captage d'Harragne, il est supérieur à 230 m³/jour pour un besoin maximum de 20 m³. La dérivation est par conséquent insignifiante.

Le projet :

Le but du projet est de se conformer aux directives du code de la santé publique et d'obtenir l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau des trois sources exploitées par la commune et que ce prélèvement et cette utilisation soient déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Des périmètres de protection seront mis en place et des servitudes édictées.

L'Article L.1321-2 du Code de la Santé Publique stipule que les terrains composant le périmètre de protection immédiate sont à **acquérir en pleine propriété lorsque ceux-ci n'appartiennent pas à des collectivités**. Il s'avère que les parcelles du P.P.I des captages de Pradéras et d'Espugne s'inscrivent sur des Biens non définis (BND) de 17 lots pour Pradéras et 18 lots pour Espugne.

Une parcelle en BND est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété, ni de celui de l'indivision, et que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la réalisation ou de la rénovation de leur cadastre.

Faute de délimitation contradictoire, la réglementation ne peut porter de limites. Le plan cadastral ne contient aucune limite à l'intérieur de la parcelle et les propriétaires ne connaissent donc pas la localisation précise de leur bien.

En termes de législation, l'origine des parcelles en Biens non Délimités est mal connue. Les détenteurs de droits de propriété n'ont le plus souvent aucun lien de parenté et ne se connaissent même pas. L'origine de ce système remonterait au cadastre napoléonien et à ses mises à jour. A cette époque, il n'y avait ni publicité foncière, ni attribution de nouveaux numéros cadastraux en cas de vente ou donation partielle.

La majorité des détenteurs de droits de propriété ont été destinataires d'un avis d'enquête publique. En ce qui concerne les titulaires non identifiés, des notifications ont été affichées en mairie conformément à l'arrêté 65-2018-06-27 du 27 juin 2018.

○ **Composition du dossier**

Le dossier mis à enquête comprend :

- Un dossier de présentation (66 feuillets) détaillant :
 - L'objet de l'enquête
 - Une présentation générale
 - Un mémoire justifiant l'utilité publique
 - Les rubriques de la nomenclature des opérations visées par le projet
 - Les incidences prévisibles du prélèvement
 - La compatibilité avec le SDAGE
 - Les moyens d'intervention et de surveillance de la qualité des eaux
 - Des annexes.
- Un dossier d'enquête parcellaire (25 feuillets)
- Un projet d'arrêté préfectoral (19 feuillets)

II. Organisation et déroulement de l'enquête

○ Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 05 juin 2018, le Président du Tribunal Administratif à PAU désigne Maurice BOER, retraité de la Gendarmerie, comme commissaire-enquêteur chargé de la présente enquête, sous numéro E18000096/64.

○ Modalité de l'enquête

- **Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête**

Le 13 juin 2018, le commissaire-enquêteur s'est rendu à la mairie de VIELLE LOURON où il a rencontré Monsieur VILLEGA, Serge, Maire de la commune et la secrétaire de Mairie. Ils se sont entretenus sur l'objet de l'enquête et ont organisé son déroulement, les visites des lieux et les permanences.

Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur a visité les lieux le 25 juillet 2018, à l'issue de sa permanence, et le 26 juillet 2018.

Des permanences ont été tenues en Mairie de VIELLE LOURON les :

- 25 juillet 2018, de 15 à 17 heures
- 10 août 2018, de 16 à 18 heures.

○ Information effective du public

- **Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage**

L'avis d'enquête publique a été publié dans :

- La Nouvelle République les 10 et 27 juillet 2018
- La Semaine les 05 et 26 juillet 2018

L'affichage a été effectué selon les modalités réglementaires sur les communes de VIELLE-LOURON et de ADERVIELLE POUCHERGUES.

- **Autres actions d'information du public :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°65-2018-06-27, Monsieur le Maire de VIELLE-LOURON a affiché en Mairie les notifications concernant le projet de protection des captages d'eau potable pour laquelle des titulaires de droit n'ont pas pu être identifiés.

○ Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec la contribution de Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie qui ont apporté tous les renseignements et précisions sollicités.

○ Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le registre a été clôturé le 10 août 2018 à 18 heures, en présence de Monsieur le Maire. Il a été pris en charge avec le dossier par le commissaire-enquêteur, qui le remettra à la Préfecture de TARBES avec le rapport.

III. Analyse des observations du public, des consultations diverses ainsi que des réponses du maître d'ouvrage

Observations du public :

Le projet n'a provoqué aucun commentaire ou observation de la part du public. Les installations et les périmètres de protection se situent dans des zones inexploitées et le projet de mise en conformité des sources n'a pas provoqué d'observations spontanées du public.

Un courrier a été adressé au commissaire-enquêteur par Mr ROGE, détenteur d'un droit de propriété dans les BND. L'intéressé souhaitait approuver le projet.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 10 septembre 2018

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur



2. CONCLUSIONS MOTIVEES

1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est préalable à :

- la demande d'autorisation de protection des sources de Pradéras, Espugne et Harragne alimentant la commune de VIELLE-LOURON
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes règlementaires au profit de la commune de VIELLE-LOURON.

La source de Pradéras s'écoule gravitairement vers le captage d'Espugne qui joint ses eaux dérivées pour alimenter un réservoir situé en amont du village, lequel dessert le bourg de VIELLE-LOURON.

Une troisième source, dite d'Harragne, alimente le quartier de Villembits, au Sud de la commune.

La commune entretient et gère elle-même ces captages dont seul celui d'Harragne nécessite un traitement, les deux autres fournissant une eau de bonne qualité.

La présente enquête est donc destinée à appliquer les dispositions législatives actuelles en matière de distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine.

2. AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- Etudié le dossier et lu le rapport de l'hydrogéologue,
- Visité les lieux des installations, ainsi que les périmètres de protection,
- Rencontré la population de la commune,
- Pris attache avec les services départementaux compétents,
- Examiné, avec le Maire de la commune, les listings des personnes titulaires de lots dans les Biens Non Définis,

Considérant que :

- Les installations sont en bon état de fonctionnement,
- La ressource des trois captages est largement suffisante **et nécessaire** pour les besoins de la commune,
- Les trop-pleins s'écoulent sans traitement dans la nature,
- Les personnes rencontrées sont favorables au projet,
- L'emprise en P.P.I des parcelles en Bien Non Définis (BND) est négligeable (0.02% pour Pradéras et 0.03% pour Espugne)
- La commune **souhaite acquérir les parcelles** composant les périmètres de protection immédiate, et s'engage à respecter les réserves et conditions émises par l'hydrogéologue,
- Les propriétaires des terrains inclus dans les P.P.I n'ont apporté aucune observation quant à leur acquisition par la commune

Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Pradéras, Espugne et Hurrugne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de VIELLE-LOURON,

Cet avis est assorti des **deux réserves** suivantes, conformément à la législation en vigueur et aux conclusions de l'hydrogéologue :

La commune de VIELLE LOURON devra :

- **Acquérir les terrains concernés par les périmètres de protection immédiate des trois sources, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,**
- **Mettre en place une clôture réglementaire autour de ces périmètres de protection immédiate avec des systèmes de verrouillage sur les accès et les trappes et capots,**

Le 10 septembre 2018

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur



ANNEXES

Arrêté d'ouverture d'enquête publique	1
Courrier de la CACG aux propriétaires	5
Certificats d'affichage des notifications	7
Certificats d'affichage de l'avis d'enquête	11
Courrier de Mr ROGE	13
Parutions dans la presse	17



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65-2018 - 06-27

**Enquête publique conjointe préalable à la
demande d'autorisation de protection des sources
de Praderas, d'Espugne et d'Harragne alimentant
la commune de Vielle-Louron :**
- **déclaration d'utilité publique de la dérivation des
eaux et de l'instauration des périmètres de
protection et des servitudes réglementaires**
- **parcellaire,**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu** le dossier d'enquête DUP et parcellaire ;
- Vu** le rapport de février 2009, de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Vu** la délibération en date du 15 septembre 2013 du conseil municipal de Vielle-Louron ;
- Vu** l'avis sur le dossier de la Direction départementale des Territoires du 16 novembre 2017 ;
- Vu** l'avis de la commune de Vielle-Louron du 12 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis tacite de la commune d'Adervielle-Pouchergues ;
- Vu** l'avis de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre du 17 avril 2018 ;
- Vu** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 27 avril 2018 ;
- Vu** la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 5 juin 2018 désignant M. Maurice BOER en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du mercredi 25 juillet au vendredi 10 août 2018 inclus, soit durant 17 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe de :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Praderas, d'Espugne et d'Harragne et de l'instauration et des périmètres de protection des captages et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Vielle-Louron.
- parcellaire,

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Maurice BOER, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vielle-Louron (65240).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Centre de santé – Place Ferré – BP 1336 – 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : Mme Myriam BAILLES)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Vielle-Louron mais également dans la commune d'Adervielle-Pouchergues, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 13 juillet 2018.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Dispositions particulières aux enquêtes parcellaires relatives à la détermination des terrains à exproprier et des propriétés privées qui pourront être grevées de servitudes

Article 6 : Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Article 7 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique, et l'état parcellaire restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Vielle-Louron afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Vielle-Louron ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Vielle-Louron, siège de l'enquête.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- le mercredi 25 juillet 2018, de 15h à 17h,
- le vendredi 10 août 2018, de 16h à 18h.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier avec son rapport, ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Vielle-Louron sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de Vielle-Louron, d'Adervielle-Pouchergues, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à la Direction départementale des Territoires, et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JUN 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

TARBES, le 05 Juillet 2018

MAIRIE DE VIELLE-LOURON

65240 VIELLE-LOURON

RECOMMANDE AVEC A.R.

**Notification
d'enquêtes d'utilité
publique et parcellaire
pour la protection des
captages d'eau potable
exploités par la
commune de VIELLE-
LOURON**

Notification faite pour le compte de la commune

Par arrêté n°65-2018-06-27 en date du 27 Juin 2018, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique **préalable à la déclaration d'utilité publique** et d'une **enquête parcellaire** destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Cette dernière permet de vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles concernées par les acquisitions et/ou servitudes liées au projet : « **Protection des captages d'eau potable exploités par la commune de VIELLE-LOURON (65)** ».

Nous avons l'honneur de vous informer que ces enquêtes seront ouvertes conjointement dans la mairie de la commune concernée par le projet, à savoir VIELLE-LOURON, durant 17 jours consécutifs **du mercredi 25 Juillet au vendredi 10 Août 2018 inclus**, où vous pourrez consulter les pièces des dossiers d'enquête pendant cette période. Vous pourrez consigner vos observations sur les registres d'enquête déposés dans les dites mairies.

De plus, le Commissaire Enquêteur, M. Maurice BOER, assurera des permanences pour recevoir les observations du public :

à la mairie de VIELLE-LOURON

- le mercredi 25 Juillet 2018 de 15h à 17h
- le vendredi 10 Août 2018 de 16h à 18h

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité. Nous vous prions donc de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et l'adresser à :

CACG, Chemin de Lalette, CS 50449, 65004 TARBES Cedex (à l'attention de Christophe DOUCET).

La présente notification est faite au titre des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui précise notamment :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L311-1) ;

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. (L311-2) ;

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. (L311-3). »



CHRISTOPHE DOUCET
CHARGE DES OPERATIONS DOMANIALES

P.J. : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Liste de vos parcelles concernées
Formulaire à retourner

Département des Hautes-Pyrénées
Commune de VIELLE-LOURON

Serge VILLEGA
Maire

A l'attention de Monsieur Christophe DOUCET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

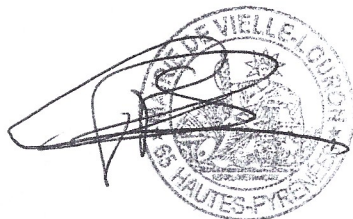
Objet : Enquête publique pour la protection des captages d'eau potable exploités par la commune de VIELLE-LOURON

Je soussigné Serge VILLEGA, Maire de la Commune de VIELLE-LOURON (Hautes-Pyrénées) certifie avoir procédé ce jour à l'affichage en Mairie des 11 notifications suivantes :

Chantal JEDRASIAK
Augusta BELKACEM
PEYROUTON Roger
Louis LACFOURNIER
Etienne PETISNE
Honoré LAC-FOURNIER
Guillaume MORERE
Paul SOULE-THOLY
Jean LACFOURNIER
Berthe CAZASSUS
Janine BERRARD

Fait à VIELLE-LOURON, le 18.07.2018

Le Maire
Serge VILLEGA



Département des Hautes-Pyrénées
Commune de VIELLE-LOURON

Serge Villega
Maire

A l'attention de Monsieur Christophe Doucet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique pour la protection des captages d'eau potable exploités par la Commune de Vielle-Louron

Je soussigné Serge Villega, Maire de la Commune de VIELLE-LOURON (Hautes-Pyrénées) certifie avoir procédé ce jour à l'affichage en Mairie de la notification suivante :

Mme Gabrielle Maratuech

Mme Catherine Gence

M Georges Gay

Mme Raymonde Tholi

Fait à VIELLE-LOURON, le 10.08.18

Le Maire
Serge Villega



Département des Hautes-Pyrénées
Commune de VIELLE-LOURON

Serge Villega
Maire

A l'attention de Monsieur Christophe Doucet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique pour la protection des captages d'eau potable exploités par la
Commune de Vielle-Louron

Je soussigné Serge Villega, Maire de la Commune de VIELLE-
LOURON (Hautes-Pyrénées) certifie avoir procédé ce jour à l'affichage en
Mairie de la notification suivante :
Julie LACFOURNIER

Fait à VIELLE-LOURON, le 25.07.18

Le Maire
Serge Villega



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la protection des sources de PRADERAS

D'ESPUGNE et d'HARRAGNE

Je soussigné Serge Dillegamaire de VIELLE LOURON,

certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté numéro 65-2018-6-27 du 27 juin 2018 concernant la protection des sources de Praderas, d'Espugne et d'Harragne, a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 04.07.2018 au 10.08.2018.

Fait à VIELLE LOURON, le 10 août 2018

Le Maire

Serge Dillega



MAIRIE
DE
ADERVIELLE POUCHERGUES
65240
Tél : 05.62.99.67.92

Adervielle Pouchergues, le 03 septembre 2018

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Pôle Environnement et Procédures Publiques

Place Charles de Gaulle – 61350

65013 TARBES CEDEX 9

Protection des sources de Praderas, d’Espugne et d’Harragne

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Matthieu PUCEL, Maire de la commune d’ADERVIELLE POUCHERGUES

Certifie que :

L’arrêté préfectoral 65-2018-0627

A été affiché en Mairie du 16 juillet 2018 au 10 août 2018



le Maire,

Matthieu PUCEL.

P. ROGÉ

27 août 2018.

196 CHEMIN DES BUFFETS

01250 MONTABNAT

0967 22 1710

0667 38 4173

MAIRIE DE VIELLE-LOURON

OBJET. ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU
ALIMENTANT LA COMMUNE DE VIELLE-LOURON

à l'attention de Monsieur BOER Maire commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai bien reçu la notification faite par le compte de
la commune de Vieille-Louron.

Je ne fais bien sûr pas d'opposition au projet proposé
qui apporte pour moi une notion de sécurité supplémentaire.
Je me tiens bien sûr à votre disposition pour
tout renseignement complémentaire.

Un grand merci, Monsieur, l'expression de mes sentiments
les meilleurs et remercie M^{me} BAILLES pour sa disponibilité.

P.

IDENTITE DU (1) – PROPRIETAIRE - OU - TITULAIRE DU DROIT-

A – PERSONNE PHYSIQUE

NOM ET PRENOMS (2) : ROGÉ PIERRE, GERMAIN

SITUATION DE FAMILLE (1) : célibataire, marié, veuf, divorcé, remarié.

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 13 Septembre 1957 a. TARBES

DATE ET LIEU DU MARIAGE (3) : 18 Octobre 1975 a. STBENIGNE 01180

NOM ET PRENOMS DU CONJOINT (3) : ROGÉ nee DOTAL Mirville.

REGIME MATRIMONIAL (3) : _____

DATE DU CONTRAT (3) : sans NOTAIRE (3) : /

DOMICILE : Commune : _____ Lieu-dit (3) : _____

Rue : _____ N° : _____

PROFESSION : RETRAITE

REPRESENTE PAR (4) : _____

B – PERSONNE MORALE (1) (Société, Association, Syndicat, Autre personne morale) : _____

DENOMINATION : _____

SIEGE : _____

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) : _____

DATE ET NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE (pour Sociétés commerciales) : _____

DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour les Associations) : _____

DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour les Syndicats) : _____

REPRESENTE PAR (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) : _____

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Dans l'ordre de l'état civil.
- (3) Eventuellement.
- (4) Lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire.

N.B. – Les noms des autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe.

FORMULAIRE à compléter et à renvoyer à la CACG.

Parcelles concernées par le projet		ORIGINE DE PROPRIETE (1)	PROPRIETAIRE ACTUEL (2)	SITUATION LOCATIVE (3) louée à : (nom, prénoms et adresse)
Commune	N°	Section		
		Succession + testament de M. et M ^{me} SICARD NOTAIRE A ARREAU.	ROGÉ PIERRE	
		Au décès de mon père en 1970 je suis devenue maîtresse de l'indivision de ses biens et son épouse mariée sous le régime de la séparation des biens. En la jouissance desdits biens jusqu'à son décès.		
80	5139 A			
	5139 A			
	2P1 A			
	2P2 A			
	5139 A			

15 122

(1) Succession, testament, jugement. Indiquer : date de l'acte, nom du notaire, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.


A demander au notaire le cas échéant.

Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des indivisaires.

(2) Le (les) soussigné(s) _____ déclare(nt) :

- a) - Etre propriétaire de la parcelle : mettre « OUI » dans la colonne.
- b) - Ne pas être propriétaire de la parcelle : mettre « NON » dans la colonne.
- c) - Connaître le propriétaire actuel de ladite parcelle : renseigner la colonne avec nom(s) et prénom(s), adresse, date de l'acte.
Même si le déclarant n'est pas propriétaire, il doit remplir le formulaire, fût-ce partiellement.
- d) - Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis.

(3) Ne rien indiquer si parcelle non louée.

Fait à Montpellier, le 14 Sept 2018
(Signature) 

Annonces légales

CONSTITUTION



Daniel BOURDALLÉ
6 Avenue de Lons - 64 140 BILLÈRE

Aux termes d'un acte sous-seing privé du 25/06/2018, il a été constitué une SASU LL.
Capital : 2.000 € en numéraire, divisé en 200 actions de 10 €.
Siège : 8 Rue Pierre Cohou 65000 TARBES ;
Durée 99 ans ;
Objet : Prêt à porter femmes et accessoires.
Président : Mme Laura PEDEHOURCQ-LAHILLONNE, 12 Bis Rue du Maréchal Foch 65000 TARBES pour une durée illimitée.

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément des deux tiers. Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.
La Société sera immatriculée au RCS de TARBES.

Aux termes d'un acte SSP à TARBES du 21/06/2018, il a été constitué, pour 88 ans, la SCI ANTONIN MASSEY, au capital de 5.000 € (numéraire), située 12 rue Massey - 65000 TARBES.
Objet : Acquisition, vente et location de biens immobiliers.
Gérance : Marc WANIEZ, 12 rue du Maréchal Foch - 64320 BIZANOS.
Agrément : Cessions libres entre associés. Cessions, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers (y compris le conjoint et membre de la famille du cédant) qu'avec le consentement des associés, représentant plus des 3/4 des parts sociales.
Immat. au RCS de TARBES.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 juillet 2018 à LUQUET (65320), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Dénomination : MDV Métal
Siège : 43 route du stade - 65320 LUQUET.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1.000 euros
Objet : tant en France qu'à l'étranger :
- la construction et la pose de meubles, escaliers, garde-corps ou de tout autre objet métallique,
- la construction et la pose d'objets de ventilation,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Gérant : Monsieur Mickaël Do Vale, né le 31 juillet 1989 à PAU (64000), demeurant 43, route du Stade - 65320 LUQUET, de nationalité française.
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.
Pour avis, le Gérant

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TARBES du 3 juillet 2018 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : VDMH LOISIRS.
Siège : 2, Avenue Fould, 65000 TARBES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS,
Capital : 5 000 €.
Objet : exploitation d'un parc aquatique couvert.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Mme Virginie DUHAR demeurant à TARBES (65000) 2, avenue Fould. La Société sera immatriculée au RCS de TARBES.
Pour avis. Le Président.

CAPITAL

FRESCHI FRERES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 000,00 €
Siège social : Rue de l'Eglise
65700 LAHITTE TOUPIÈRE
493 261 127 RCS TARBES

Suivant décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2018 :
L'article 8 des statuts a été modifié de la manière suivante :
Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100 000) euros.
Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de cent (100,00) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES.
Pour avis, la gérance

OBJET

SUD-OUEST AUDITION

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 31-33 Place Marcadieu
65000 TARBES
453 286 049 RCS TARBES

Aux termes d'une décision en date du 02-07-2018, l'associé unique a décidé à compter de cette même date d'étendre l'objet social afin que la société exerce désormais également les activités de sociétés holding, la détention et la gestion de titres de participation, la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés, groupement ou entités juridiques de tous types et par tous moyens et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis. La Gérance.

TRANSFORMATION

GRAVITEO SARL

Coopérative à capital variable
Camin Bielh 65240 CADEAC LES BAINS
RCS TARBES 901 358 532

Aux termes d'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 22/06/2018 a été décidé à dater de ladite assemblée :
1- la transformation de la société en Société coopérative et participative à responsabilité limitée et à capital variable, sans création d'un être moral nouveau, à dater de l'assemblée. Le capital reste variable, il ne pourra être inférieur ni à 2 500 € ni au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société. Les parts ne sont pas numérotées.
2 - M. GERLAND Bastien demeurant 8, rue du château 65240 La Barthe de Neste a été nommé gérant.
Mention sera faite au TC de TARBES
Pour avis. Le gérant

NINE COIFFEUR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 850 euros
Siège social : 10 avenue des Sports
65000 AUREILHAN
424 393 825 RCS TARBES

Aux termes de ses décisions en date du 30/06/2018, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 3 850 euros.
Transmission des actions : agrément des associés dans tous les cas sauf cession entre associés
Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Mme Marie-Laure HARGOUIS.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par Mme Marie-Laure HARGOUIS demeurant 2 rue du 11 novembre, 65800 Aureilhan, en qualité de Présidente.
Pour avis
La Présidente

CHINA TARBES

SAS au capital de 1000 Euros
14 Cours de Reffye
65000 TARBES
891401336 R.C.S. Tarbes

Par décision en date du 31/12/2017, il a été décidé de transformer la société en SASU dans la création d'un être moral nouveau, à compter du 31/12/2017.
La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
Présidence : SOUFIANE GUERACHLI, 14 RUE BROCA JEAN MATHIEU 65320 BORDERES S/ECHÉZ

Autres modifications :
- Démission de Monsieur ATCHEHOUN ABALO JOHN ANGE MANKPONDI de son poste de Vice-Président suite à la cession des actions au 31/12/2017
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SELARL MATTEI & ASSOCIÉS

Notaires associés
3 rue Louis Barthou - 64000 PAU

STE VICQOISE D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 48.864 euros
Siège social : Route de Bordeaux
65900 VIC EN BIGORRE
RCS TARBES 327.214.458

Aux termes d'une délibération en date du 25 juin 2018, l'Assemblée générale a décidé :
- de ne pas renouveler les mandats de la société KPMG AUDIT SUD EST, Commissaire aux comptes suppléant,
- de nommer le CABINET QUANTUM AUDIT sis à TARBES (65000) 2 rue du Martin en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
RCS TARBES.

GERANCE

PN

SARL au capital de 2 000 €
Siège social : 23 - 25 Place Marcadieu
65000 TARBES
R.C.S. TOULOUSE 824 156 590

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2018, Madame Emmanuelle MOREIRA épouse HAUT demeurant à TARBES (65000) 8 rue Jean Rostand - Résidence les Cèdres - Bât 2 - Apt 14, a été nommée cogérante, pour une durée illimitée, à compter du 1er juin 2018.
L'article 16 "Gérance" des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au R.C.S. de Tarbes.
Pour avis

KMK FOOD

SARL au capital de 1000,00 Euros
5 Rue Voltaire
65000 TARBES
80146692 R.C.S. Tarbes
Siège : SARL

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/07/2018 il a été pris acte de la démission pour ordre de Monsieur SHORIF AHMED, de ses fonctions de Gérant à compter du 28/09/2018.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes

POURSUITE ACTIVITE

IFCA PYRENEES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 500,00 €
Siège social : 72 rue de la République
65600 SEMEAC
789 589 073 RCS TARBES

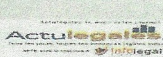
Suivant décisions de l'associé unique du 30 avril 2018.
L'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES.
Pour avis, la gérance

LOCATION-GERANCE

Par un acte sous seing privé en date du 21 juin 2018, Madame Marie-Bernard BLISSON, née BOYRIE le 25 Mai 1951, à LOURDES (Hautes-Pyrénées), demeurant 46, Quartier Lou Mats 64510 ASSAT a donné à titre de location-gérance à Monsieur Annou RAYER, né le 21 mai 1966 à PONDICHÉRY (INDE), demeurant 124 rue Victor Hugo 97200 FORT DE FRANCE, un fonds de commerce de Bar - Restaurant sis et exploité 4, Esplanade du Paradis 65100 LOURDES du 21 juin 2018 au 20 juin 2021 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.



LIQUIDATION / DISSOLUTION

ZIRS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 27 500 euros
Siège social : 4, Avenue Hoche
65000 TARBES
414 132 951 RCS TARBES

Aux termes d'une décision en date du 25 août 2017, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis. La gérance.

MANDATAIRE

Avis de Dépôt d'état de créances salariales

Conformément aux dispositions des articles L. 625-1 & R. 625-1 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'accomplir la procédure de liquidation judiciaire.
SAVEURS DE PAIN SARL
72 Avenue Bertrand Barère
65000 TARBES
La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L. 625-1 du code de commerce.
Pour avis le 5 juillet 2018
SELARL François LEGRAND
Mandataire Judiciaire
3 Rue Brauhauban BP 346, 65003 TARBES CEDEX

TRIBUNAL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Par jugement du 22/06/2018 le Tribunal de commerce de la ROCHELLE a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :
L'EURLE DELICE RCS 794 930 552, boulangerie, 4 avenue de l'Océan 17170 LES MATHES. Ets sec : lieudit le Tourmalet Nord 65200 BAGNERES DE BIGORRE. Fixe la date de cessation des paiements au 27/02/2007. Et désigne : liquidateur judiciaire : la SCP PIMOUGET-LEURET-DEVOS-BOT en la personne de Me Sylvie DEVOS BOT demeurant 14 rue de la Maladrerie - 17100 SAINTES.
Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au liquidateur judiciaire sus-désigné.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

Par jugement du 02/03/2018 le Tribunal de commerce de PAU a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de :
HIEULE Jean-Pierre Jacques Gabriel, RCS 407 480 722, snack-bar, 7 rue Maréchal Foch 64530 PONTACQ. Ets sec : 13 avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES.

ADMINISTRATIF

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux et protection des sources de Praderas, d'Espagne et d'Harragne
Commune de Vieille-Louron

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux des sources de Praderas, d'Espagne et d'Harragne et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Vieille-Louron est ouverte du mercredi 25 juillet au vendredi 10 août 2018 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé 03/2018 le Tricébrion - Centre de santé - Place Ferré - BP 1336 - 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgs@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Vieille-Louron, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
Toute correspondance sera adressée à M. Maurice BOER, commissaire enquêteur, à la mairie de Vieille-Louron, siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie, le mercredi 25 juillet 2018, de 15h à 17h et le vendredi 10 août 2018, de 16h à 18h. Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial-Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

(rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « historique des enquêtes d'ouvrages »).
En application de l'article R 311-2 du code de l'expérimentation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expérimentant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 27/06/2018
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Samuel BOUJU

SUCCESSION

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de M. SERVAT PIERRE décédé le 27/09/2011 à LOURDES (65) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0316044409/JML

Par décision du TGI de TARBES en date du 22/06/2018 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. BERTRAND François décédé le 05/06/2017 à LANMEZAN (65). Réf. 0318031582. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de TARBES en date du 22/06/2018 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme BROUSTE SIMONE décédée le 13/01/2014 à LOURDES BAROUSSE (65). Réf. 0318031578. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de LOURDES en date du 22/06/2018 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. PEYREGNE Augustin décédé le 16/04/2017 à LOURDES (65). Réf. 0318031580. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de tarbes en date du 22/06/2018 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme ABADIE Marianne décédée le 20/04/2017 à lourdes (65). Réf. 0318031576. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

La Semaine

des PYRÉNÉES

(Habilitation par arrêté préfectoral)

Vos annonces judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,
- transmission dans tous les autres départements.

Contactez Marie-Christine ou Armelle
Tél. : 05 62 44 44 62 - Fax : 05 62 44 44 61
Mail : ajl@lasemainedespyrenees.fr

Annonces légales

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES

Cabinet de Maître Laurence CHAMAYOU, Avocat

13, Rue du Maréchal Foch - BP 616 - 65006 TARDES CEDEX
(05.62.34.18.12)

Cabinet de Maître Antoine PAULIAN, Avocat

19, Allées Lamartine 64000 PAU
(05.59.98.07.20)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A L'AUDIENCE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES
au Palais de Justice de ladite ville, 6 Rue Maréchal Foch 65000 TARDES le :
JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 à 9 h

Une maison d'habitation avec terrain et dépendances sise Commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées), 10, Impasse du Pourtalet - Lieux dit « Mountagnou », figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes : Section AB n°99, D n°9 et 388 d'une contenance totale de 14 ares 25 centiares.

Aux requêtes poursuivies et diligences de :
Le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, SA au capital de 124 821 703 € immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 379 502 644 dont le siège social est 26-28, Rue de Madrid 75384 PARIS CEDEX 08, société venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD-OUEST à la suite d'une fusion absorption par voie simplifiée à effet du 1er mai 2016 conformément aux décisions des Conseils d'Administration des 9 et 11 mars 2016, qui vient elle-même aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MIDI-PYRENEES - FINANCIERE REGIONALE à la suite d'une fusion absorption par la Société FINANCIERE DE L'IMMOBILIER SUD-ATLANTIQUE, aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2009, agissant poursuivies et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège.

Laquelle fait élection de domicile au cabinet de Maître Laurence CHAMAYOU, Avocat au Barreau de TARDES, y demeurant 13, Rue du Maréchal Foch 65000 TARDES, laquelle se constitue et occupera pour la requérante sur les présentes poursuites de saisie immobilière, Et ayant pour avocat plaident, Maître Antoine PAULIAN, avocat inscrit au Barreau de PAU, y demeurant 19, Allées Lamartine 64000 PAU.

Il sera procédé le : JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 à 9 h à l'audience d'adjudication au Tribunal de Grande Instance de TARDES à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont désignation suit :

DESCRIPTION DES BIENS A VENDRE :
La maison bâtie en rez-de-chaussée est surélevée de deux étages et composée : Rez-de-chaussée : Salle à manger, cuisine, salon 1er étage : 2 chambres, WC, salle de bains, dégagement et une pièce de 26,60 m² 2ème étage : Chambre Les dépendances comprennent : Garage avec cablogi, un WC et une salle de bains extérieurs.

OCCUPATION :
L'immeuble est actuellement libre de toute occupation.
CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :
Les clauses et conditions de la vente sont contenues dans le Cahier des Conditions de Vente qui a été dressé par Maître Laurence CHAMAYOU et au cabinet de laquelle il peut être consulté et déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TARDES où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

MISE A PRIX :
Outre les charges et conditions figurant au Cahier des Conditions de Vente, les biens mis en vente le seront sur la mise à prix de :
DIX NEUF MILLE EUROS 19.000 €

CONSIGNATION DE GARANTIE :
Toute personne intéressée devra consigner entre les mains de l'avocat qu'elle aura choisi pour porter les enchères la somme de :
MILLE NEUF CENTS EUROS 1.900 €

Les frais de poursuite sont payables en sus du prix d'adjudication et seront annoncés avant la vente.

NOTA :
Il est précisé que les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de TARDES

VISITE DES LIEUX :
S'adresser à Maître Bertrand MIQUEU, Huissier de Justice à TARDES, 20, Rue Brauhauban 65000 TARDES (05.62.93.10.24).

Les visites sont fixées au lundi 10 septembre 2018 à 14 h sur place.

Pour tous renseignements, s'adresser à :
Maître Laurence CHAMAYOU, Avocat inscrit au Barreau de TARDES, y demeurant 13, Rue du Maréchal Foch - BP 616 - 65006 TARDES CEDEX (05.62.34.18.12)
Maître Antoine PAULIAN, Avocat poursuivant inscrit au Barreau de PAU, y demeurant 19, Allées Lamartine 64000 PAU (Tél. 05.59.98.07.20)

Outre aux autres avocats exerçant au Barreau de TARDES
Fait et rédigé le présent placard, par Maître PAULIAN, avocat inscrit au Barreau de PAU
Par l'Avocat poursuivant soussigné,
PAU, le 20 juillet 2018

CONSTITUTION

YVETTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 2 Rue Jean Pellet
65000 TARDES

Aux termes d'un acte SSP en date du 13 juillet 2018 à TARDES, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : YVETTE
Siège social : 2 rue Jean Pellet - 65000 TARDES
Objet social : édition de revues et de périodiques, ventes d'espaces publicitaires et d'objets dérivés de la marque YVETTE.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 5.000 euros
Gérance : Monsieur Benoit BRAUNSTEIN demeurant 2 Rue Jean Pellet - TARDES
Gérance : Monsieur Paul DALLA-ROSA demeurant 5 route de Tarbes - 65350 LASLDES
Immatriculation de la société au RCS de TARDES
Pour avis
La Gérance

Par acte sous seing privé du 20/07/2018, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ADJUVANTEC.
Capital : 1000 Euros.
Objet social : conseils en développement, production et technologies d'adjuvants pour vaccins vétérinaires et humains.
Siège social : 19 Avenue des Thermes, 65170 SAINT LARY SOULAN.
Durée : 99 ans.
Président : M. ASCARATEL Stéphane, demeurant 19 Avenue des Thermes 65170 SAINT LARY SOULAN.
Les actions sont transmises librement par voie de succession. La société sera immatriculée au RCS de Tarbes.

GERANCE - DIRECTION

SART ACRT CONSULTANTS

Fabian, 65170 ARAGNOUET
RCS Tarbes 523 941 870

Suivant délibération en date du 03 Juin 2018, l'A.G.E a nommé :
Madame Anne HERBERT demeurant à Fabian 65170 ARAGNOUET, en qualité de gérante en remplacement de Mr Gérard LUZET démissionnaire pour une durée illimitée, à compter du 04 Juin 2018. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de TARDES
Pour avis
Le représentant légal

DBA CHR

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 6 rue Jean Lagardère
65000 TARDES
818 695 710 RCS TARDES

Aux termes d'une délibération en date du 19 juin 2018, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Jean-Louis AUCLERCQ de démissionner de ses fonctions de gérant. Pour avis La Gérance

AVIS DE MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Par décisions de l'associé unique du 12/06/2018 de la SASU RESIDENCE RETRAITE ZELIA au capital de 155.610 € siège : Quartier Lapassade 65420 IBOS, RCS TARDES 397 589 037, il a été constaté que la société fiduciaire Audit Conseil "FIDACO" sise 4 rue Fernand Forest 49000 ANGERS, RCS Angers 303 526 966, Commissaire aux comptes suppléant, est devenue Commissaire aux comptes titulaire de la société depuis le 15/06/2017 en remplacement de M. Roger AUBERT, démissionnaire à compter du 15/06/2017. Modification RCS TARDES.

THERMIK ENERGIES

Société Par Actions Simplifiée
au capital de 8 000.000 €
Siège : 27 avenue Francis Mitterrand
65000 SEMEAC

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juillet 2018, il résulte que :
- Monsieur Alexis GRIVEL, demeurant à POLYVAZAC (Hautes Pyrénées) 30 route de Bigorre, a été nommé directeur général de la société.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de TARDES.
Pour avis,
le représentant légal.

SIEGE

SCCV LE NOBEL

Capital 1 000 euros
1 rue du Forail 65000 TARDES
RCS TARDES 790 974 406

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018 a décidé de transférer le siège social du 1 rue du Forail à TARDES (65000) au 1 et 3 place de la Liberté et rue André Fourcade Prolongée à TARDES (65000) à compter de ce jour. L'article 4 des Statuts a été modifié en conséquence.
Les formalités seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de TARDES
Le Gérant

LOCATION-GERANCE

La location gérance du fonds de commerce de VENTE ARTICLES DE PARIS sis et exploité à : 2, rue de la Grotte, 65100 LOURDES
Confiée par acte sous seing privé en date du 14/02/2013 par EBEE BOUM, au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social, 2, rue de la Grotte, 65100 LOURDES, 387 846 942 RCS de Tarbes à M. ROUQUETTE Lionel, Jean-Louis, demeurant 37 rue des Pyrénées, 65100 LOURDES, a pris fin le 30/06/2018.
Pour avis

MANDATAIRE

A VENDRE FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL

Fabrication de Chips
19 Chemin de la Palette
65700 MAUBOURGUET

Pour tout renseignement : SELARL François LEGRAND Mandataire Judiciaire - Inscrit sur la liste nationale
3 Rue Brauhauban BP 346 - 65003 TARDES CEDEX (Tél : 05 62 34 78 06 Fax : 05 62 34 34 50)
Mail : francois.legrand@mjdp.fr Descriptif sur le site www.mjdp.fr

FONDS DE COMMERCE

Cession de fonds de commerce
Suivant acte sous seing privé en date du 13 juin 2018 à Tarbes, enregistré au Services des Impôts des entreprises du centre des finances publiques de Tarbes en date du 13 juillet 2018 sous les références suivantes : Dossier 2018 16257, référence 2018 A 00896,
Maître Jean-Pierre ABBADIE, 85-qualités de Liquidateur Judiciaire de la société E.S.E. SARL, société en cours de liquidation judiciaire au capital social de 50.100,00 € sise 26 cours Gambetta à Tarbes (65000), inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro unique d'identification 480 821 511, a cédé à la société DIRLAND, société par actions simplifiée au capital social de 506.740,53€ sise 91 rue du Faubourg

Saint Honoré à Paris (75008), inscrite au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 516 580 164, sa clientèle et les fichiers clients du fonds de commerce de cours Gambetta à Tarbes (65000)
Prix : 500,00 € à savoir :
- éléments incorporels : 500,00 €
- éléments corporels : non compris dans la vente.
Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de Maître Jean-Pierre ABBADIE, Liquidateur Judiciaire à Tarbes, 1 & 3 rue Dembarrière à Tarbes (65000) où domicile a été élu à cet effet.

RECTIFICATIF
A l'annonce parue dans la Semaine des Pyrénées du 12 juillet 2018, concernant MAISONGROSSE DAVID, il fallait lire : objet social : la restauration rapide (à consommer sur place, à emporter et en ambulants), bar licence 3, épicerie et la vente de meubles et d'objets d'occasion. Gérant : David MAISONGROSSE, 9 promenade de l'église 65360 ALLIER

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de LA SARLU MPEONTE FINANCES RCS 809 022 726 - Prise de participations dans toutes sociétés 77, avenue de la Mongie 65200 POUZAC. Et désigne mandataire judiciaire : LA SELARL LEGRAND François 3 rue Brauhauban 65000 TARDES. Administrateur : SELARL FHB prise en la personne de Me Sylvain HUSTEIX 3 rue Thomas Edison 64000 PAU avec mission d'assistance pour la gestion de l'entreprise. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de LA SARLU MPEONTE FINANCES RCS 809 022 726 - Prise de participations dans toutes sociétés 77, avenue de la Mongie 65200 POUZAC. Et désigne mandataire judiciaire : LA SELARL LEGRAND François 3 rue Brauhauban 65000 TARDES. Administrateur : SELARL FHB prise en la personne de Me Sylvain HUSTEIX 3 rue Thomas Edison 64000 PAU avec mission d'assistance pour la gestion de l'entreprise. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU TAINGUY RCS 822 925 992 Restauration thaïlandaise et asiatiques 5 Cours Reflye 65000 TARDES. Et désigne Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU BRIN CONSTRUCTION BATIMENT RCS 831 473 087 - Les travaux de bâtiment, maçonnerie, charpente - 5 rue André Fourcade Prolongée 65000 TARDES. Et désigne LA SELARL LEGRAND François 3 rue Brauhauban 65000 TARDES en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU PHARMACIE DES GENIES RCS 505 251 983 - Pharmacie 13 rue du Général de Gaulle 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE. Et désigne mandataire judiciaire : LA SELARL LEGRAND François 3 rue Brauhauban 65000 TARDES. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de M. RENARD Rudy RCS 439 262 544 - Boulangerie confiserie, pâtisserie, 51 rue Maréchal Foch 65200 JULLIAN. Et désigne liquidateur Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de LA SARL AGENE VPNI RCS 751 182 056 - Agence immobilière 10 avenue Jean-Jaures 65800 AUREILHAN. Et désigne mandataire judiciaire : Me J.P. ABBADIE 1-3 rue Dembarrière 65000 TARDES. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de LA SARL VMT 65 RCS 505 063 982 - Travaux de retrait d'humidité construction de maisons individuelles - Hôtel d'Entreprises Industrielles, Zone de la Herray 65500 VIC-EN-BIGORRE. Et désigne mandataire judiciaire : Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SASU ADM CUISINES RCS 820 564 680 - Vente de cuisines équipées, baign, électroménagers 6 route de Rabastens 65800 ORLEX. Et désigne Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL RH SERVICES MULTIMEDIAS ET PAPERIES RCS 802 918 060 - Réparation et vente de matériel informatique neuf et occasion 10 rue Masséy 65000 TARDES. Et désigne Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARL TAINGUY RCS 822 925 992 Restauration thaïlandaise et asiatiques 5 Cours Reflye 65000 TARDES. Et désigne Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU BRIN CONSTRUCTION BATIMENT RCS 831 473 087 - Les travaux de bâtiment, maçonnerie, charpente - 5 rue André Fourcade Prolongée 65000 TARDES. Et désigne LA SELARL LEGRAND François 3 rue Brauhauban 65000 TARDES en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU PHARMACIE DES GENIES RCS 505 251 983 - Pharmacie 13 rue du Général de Gaulle 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE. Et désigne mandataire judiciaire : LA SELARL LEGRAND François 3 rue Brauhauban 65000 TARDES. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de M. RENARD Rudy RCS 439 262 544 - Boulangerie confiserie, pâtisserie, 51 rue Maréchal Foch 65200 JULLIAN. Et désigne liquidateur Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de LA SARL AGENE VPNI RCS 751 182 056 - Agence immobilière 10 avenue Jean-Jaures 65800 AUREILHAN. Et désigne mandataire judiciaire : Me J.P. ABBADIE 1-3 rue Dembarrière 65000 TARDES. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de LA SARL VMT 65 RCS 505 063 982 - Travaux de retrait d'humidité construction de maisons individuelles - Hôtel d'Entreprises Industrielles, Zone de la Herray 65500 VIC-EN-BIGORRE. Et désigne mandataire judiciaire : Me J.P. ABBADIE 1-3 Rue Dembarrière 65000 TARDES. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SASU INOVAL RCS 813 212 198 - Conservation et transformation de pommes de terre pour une valorisation en chips 19 chemin de la Palette 65700 MAUBOURGUET. Et désigne liquidateur LA SELARL LEGRAND François 3 rue Brauhauban 65000 TARDES.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 16/07/2018, le Tribunal de Commerce de Tarbes a arrêté le plan de redressement de LA SARL LE MAUBOURGUETOIS RCS 533 069 241 Bar Café Brasserie (licence IV) 23 allées Larbanié 65700 MAUBOURGUET. Fixe la durée du plan à dix ans, et désigne Me J.P. ABBADIE en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

ADMINISTRATIF

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux et protection des sources de Praderas, d'Espagne et d'Harragne Commune de Vieille-Louron

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête d'opportunité préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux des sources de Praderas, d'Espagne et d'Harragne et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Vieille-Louron est ouverte du mercredi 25 juillet au vendredi 10 août 2018 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé 03/2018 le Tribiclanie - Centre de santé - Place Ferré - BP 1336 - 65013 Tarbes Cedex (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Vieille-Louron, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à M. Maurice BOER, commissaire enquêteur, à la mairie de Vieille-Louron, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie, le mercredi 25 juillet 2018, de 15h à 17h et le vendredi 10 août 2018, de 16h à 18h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex X) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

(rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 27/06/2018
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Samuel BOUJU



(Habilitation par arrêté préfectoral)

Vos annonces judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,
- transmission dans tous les autres départements.

Contactez Marie-Christine ou Armelle
Tél. : 05 62 44 44 62 - Fax : 05 62 44 44 61
Mail : aji@lasemaineidespyrenees.fr

